

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Phosphate Diammonique  
 Désignation chimique : Hydrogénoorthophosphate de diammonium  
 N° CE : 231-987-8  
 N° CAS : 7783-28-0  
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490974-22-0025  
 Synonymes : DAP

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation privée  
 Utilisation(s) particulière(s) : Engrais  
 Additif de transformation  
 Fabrication de produits alimentaires  
 Fabrication de papier  
 Teinture, colorant  
 Moyen d'extinction

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : JSC Apatit  
 Severnoye Shosse Str. 75  
 162622 Cheropovets , Russia  
 Téléphone +7 (8202)5933-09  
 Telefax: +7 (8202)5550-34  
 E-mail: cherepovets@phosagro.ru  
 représentant exclusif : PHOSINT LIMITED  
 21 Vasili Michailidi  
 3026 Limassol, Cyprus  
 Téléphone: +357-25-508003  
 Telefax: +357-25-508004  
 E-mail: phosint@virtualoffice8.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +7 (8202) 59-35-15 (24/7) / +7(8202)5933-09 (8:30-17:30 Moscow Time)

#### BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale  
 c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid +32 70 245 245

#### FRANCE

ORFILA  
 Hôpital Fernand Widal +33 1 45 42 59 59

#### SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique  
 Swiss Toxicological Information Centre +41 442 51 51 51

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

Classification CLP : La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Non classé

### 2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : La substance n'est pas classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Non classé

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### 2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Non applicable.

### 2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers : Résultats des évaluations PBT et vPvB :  
Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
Phosphate Diammonique	(N° CAS) 7783-28-0 (N° CE) 231-987-8 (N° REACH) 01-2119490974-22-0017	70 - 85	Non classé

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Phosphate Diammonique	(N° CAS) 7783-28-0 (N° CE) 231-987-8 (N° REACH) 01-2119490974-22-0017	70 - 85	Non classé

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

Impuretés : Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (5 - 25%)  
Sulfate d'ammonium (5 - 14%)  
Additif

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après absorption	: Consulter un médecin.
Conseils supplémentaires	: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Protection individuelle: voir paragraphe 8 Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires. Gorge sèche/mal de gorge Toux.
Contact avec la peau	: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se manifester: Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.
Contact avec les yeux	: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se manifester: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
Ingestion	: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	: Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	: Jet d'eau de forte puissance

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Non inflammable.
Dangers spécifiques	: Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Produits de combustion dangereux: Oxydes nitriques (NOx)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Conseils aux pompiers : Equipement spécial de protection en cas d'incendie.  
 En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
 Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.  
 Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.  
 Évacuer la zone.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.  
 rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.  
 Assurer une aération suffisante.  
 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
 Protection individuelle: voir paragraphe 8  
 Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.  
 Protection individuelle: voir paragraphe 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.  
 Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
 éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.  
 Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.  
 S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Protection individuelle: voir paragraphe 8  
 Evacuation: voir paragraphe 13.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : Assurer une aération suffisante.  
 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
 Protection individuelle: voir paragraphe 8  
 Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.  
 Voir également section 10  
 Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, valeur pH, temps).  
 ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle.  
 se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 stocker les vêtements de travail séparément.  
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
 Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.
- Matériaux d'emballage : Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.  
 Matériau approprié:  
 Articles en plastique  
 Acier  
 Aluminium  
 Matériau déconseillé:  
 Cuivre

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition :

<b>Phosphate Diammonique (7783-28-0)</b>		
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup>

Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air respiré par les personnes  
 Contrôle de l'air ambiant

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

- Protection individuelle : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
 Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
 Masque à poussière efficace. (EN 149)  
 Demi-masque (EN 140)  
 Masque complet (EN 136)  
 Type de filtre: P (EN 143)
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), Matériau approprié: NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel), Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection oculaire : utiliser une protection oculaire adaptée.
- Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection contre les dangers thermiques : Non applicable  
 N'est pas exigée dans les conditions normales.  
 Utiliser un équipement spécial.
- Mesures techniques de contrôle : Assurer une aération suffisante.  
 Eviter la formation de poussière.  
 Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

propagation et l'exposition  
Maniement sûr: voir paragraphe 7 .

Contrôle de l'exposition de l'environnement : ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.  
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Granulé
Couleur	: blanc, (jaunâtre, gris), noir, (marron foncé)
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 6,8 - 7,4 (5%)
Point de fusion/point de congélation	: 155 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Décomposition avant l'ébullition
Point éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation	: < Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non applicable
Pression de la vapeur	: 0,0762 Pa (20 °C)
Densité de la vapeur	: Non applicable
Densité relative	: 1,62 (20 °C)
Solubilité dans l'eau	: > 100 g/l (20 °C)
Solubilité en d'autres milieux	: Non applicable
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: > 155 °C
Viscosité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non applicable Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

### 9.2. Autres informations

Données non disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Possibilité de réactions dangereuses : Néant dans des conditions normales de traitement.

### **10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Maniement sûr: voir paragraphe 7

### **10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles : Bases, Acides forts, Maniement sûr: voir paragraphe 7

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Référence à d'autres sections: 5.2 Oxydes nitriques (NOx) Ammoniac  
Acide phosphoreux

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

<b>Phosphate Diammonique (7783-28-0)</b>	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 5000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5000 mg/m <sup>3</sup>

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: 6,8 - 7,4 (5%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: 6,8 - 7,4 (5%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
Fertilité :  
NOAEL: > = 1500 mg/kg  
Toxicité pour le développement :  
NOAEL: > = 1500 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

#### Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Phosphate Diammonique (7783-28-0)	
CE50 Daphnies 1	1790 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l
NOEC chronique algues	100 mg/l
Informations complémentaires	NOEC: 100 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Décomposition abiotique : Non applicable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Low bioaccumulation potential

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Non applicable

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Très mobile

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB : Aucune donnée disponible  
Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations :

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

produit déchet: : ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.  
éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.  
Maniement sûr: voir paragraphe 7  
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.  
Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.  
Eliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Non applicable

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : NA

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : NA

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### 14.3.1. Transport par voie terrestre

ADR/RID : Non classifié pour cette voie de transport.

Classe(s) : Non applicable

#### 14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

ADN : Non classifié pour cette voie de transport.

#### 14.3.3. Transport maritime

IMDG : Non classifié pour cette voie de transport.

Class or Division : Non applicable

#### 14.3.4. Transport aérien

ICAO/IATA : Non classifié pour cette voie de transport.

Class or Division : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : NA

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Non applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Non applicable.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation : Non applicable

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : aucune

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

Autorisations : Non applicable

### 15.1.2. Directives nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## SECTION 16: Autres informations

Références littéraires et sources importantes des données : Supplier info

Abréviations et acronymes :

- ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
- ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
- IATA = Association internationale du transport aérien
- IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
- LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
- LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
- REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
- BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
- DMEL = Effet minimum dérivé
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- EC50 = Concentration effective médiane
- EL50 = Median effective level
- ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
- ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
- EWC = Le code européen des déchets
- LC50 = Concentration létale médiane
- LD50 = Dose létale médiane
- LL50 = Taux létal médian
- NA = Non applicable
- NOEC = Concentration sans effet observé
- NOEL: dose sans effet notable
- NOELR = Taux de charge sans effet observé
- NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
- NOAEL = Dose sans effet toxique observé
- N.O.S. = non spécifiées ailleurs
- OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
- PNEC = La concentration prévisible sans effet
- Relation quantitative structure-activité (QSAR)
- STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- TWA = Moyenne pondérée dans le temps
- VOC = Composés organiques volatils
- WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 11
		Révision nr : 4.1
	<b>Phosphate Diammonique</b>	Date d'émission : 14.11.2017
		Remplace la fiche :

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.